

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°18-2020
DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

Le mercredi 16 septembre 2020 à 17h30, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs à LONS, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 04 septembre 2020

Etaient présents (27 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
TOULOUSE	Jérôme	Titulaire	
	BOURDAA	Bruno	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTEIGNAU	Serge	Titulaire

Etaient absents ou excusés (4 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien eau et milieux aquatiques, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, personnels du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Alain CAPERET

Objet : Détermination de la composition du Bureau

Le Président indique au comité syndical que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il précise que le rôle premier du bureau est d'instruire les affaires préalablement aux comités syndicaux, afin de faciliter le travail en séance de l'organe délibérant.

Le bureau, dans son ensemble, peut également recevoir par délégation une partie des attributions du comité syndical, à l'exception notamment :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public.

Le Président indique que les statuts du Syndicat disposent que le Bureau est constitué de 6 à 10 membres. Il propose de dimensionner le Bureau à 10 membres, Président et vice-présidents compris. Afin de tenir compte du poids respectif de chaque EPCI au sein de la structure, la composition proposée est la suivante :

- le Président, issu de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- le premier vice-président, issu de la Communauté de communes Lacq-Orthez
- le deuxième vice-président, issu de la Communauté de communes du Pays de Nay
- deux membres, issus de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- un membre, issu de la Communauté de communes Lacq-Orthez
- un membre, issu de la Communauté de communes du Pays de Nay
- un membre, issu de la Communauté de communes Nord-Est Béarn
- un membre, issu de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
- un membre, issu de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Soit un total de 10 membres.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 10 le nombre de membres du bureau, Président et vice-présidents compris,

PRECISE que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sera représentée au Bureau par trois délégués, Président compris, que la Communauté de communes Lacq-Orthez sera représentée au Bureau par deux délégués, vice-président compris, que la Communauté de communes du Pays de Nay sera représentée au Bureau par deux délégués, vice-président compris, que la Communauté de communes Nord-Est Béarn sera représentée au Bureau par un délégué, que la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sera représentée au Bureau par un délégué, et que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans sera représentée au Bureau par un délégué.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN